

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 127

présenté par
M. Arnaud Leroy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:**

Le début du 3 de l'article 285 du code des douanes est ainsi rédigé :

« En application du titre II du livre III de la cinquième partie du code des transports, il peut être...
(*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement met à jour la référence employée au 3 de l'article 285 du code des douanes pour tirer les conséquences de l'abrogation des articles L. 211-1 et suivants du code des ports maritimes par l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports.